

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU

Secrétaire de séance : MME Sandrine SOTTON

Etaient présents : MME Christiane BARAILLER - M. Rémy BREYSSE - MME Sandrine SOTTON - M. Michel MOULIN - MME Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN - MME Catherine CHAPRON - MME Yvette PERRIER - MME Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI - M. Christian PICHALSKI - MME Marie-Christine MAYOUD - M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE (arrivée à 19 H 24) - MME Amandine NERY - MME Sabrina REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET - MME Emilie LERAY - M John MARIE (arrivée à 19 H 09) - M. Georges KIBLER - M. Jean-Michel ROCHE - MME Patricia HABAUZIT

Etaient absents excusés : MME Myriam PRUD'HOMME - MME Isabelle BONNEFOY - M. Christophe BORY

Etait absente : MME Nicole VIAL

Procurations : MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF - M. Richard GAGNAIRE POUVOIR MME Catherine CHAPRON - MME Isabelle BONNEFOY POUVOIR M. Georges KIBLER

Soit 23 membres présents sur 27 membres en exercice.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2020

MME le Maire s'excuse du retard dans l'envoi. Si les élus le souhaitent, elle propose de reporter ce point. M. Georges KIBLER rappelle que le règlement intérieur prévoit un envoi dans les 8 jours suivants le conseil. Mais il votera le compte-rendu.

Vote à l'unanimité. 24 votants.

### AFFAIRES SOCIALES

#### 1 – Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des restaurants scolaires pour 2021 suivants :

- Tarif normal : 4.03 €
- Tarif réduit : 3.04 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi. Il s'agit d'un maintien des tarifs 2020.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

MME Chantal RANCHON présente la délibération. Elle précise que le tarif réduit s'applique à partir du second enfant d'une fratrie.

Vote à l'unanimité : 24 votants.

#### 2 – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants, identiques à l'année 2020 :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
-------------------	-----------------------	----------------------------

0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis au tarif normal de 4.03 € et au tarif réduit de 3.04 € (2<sup>ème</sup> enfant).

- Vacances scolaires

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée est due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :  
Elle rappelle qu'il s'agit des tarifs pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité : 24 votants.

### **3 – Mise en place de bons d'achat pour les commerçants fraissillous**

La commune de Fraisses a décidé de soutenir les commerçants volontaires disposant d'un pas de porte sur le territoire communal. Ce soutien passe par la distribution de bons d'achat à la population fraissillouse selon deux actions :

- Pour pallier à l'annulation du repas des anciens, il est décidé exceptionnellement que chaque personne de 80 ans et plus résidant de la commune se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 euros. Lorsque deux membres d'un même foyer ont 80 ans ou plus, ce bon individuel sera remplacé par un bon d'achat unique par foyer d'une valeur de 30 euros.
- La commune organise chaque année un concours des balcons et maisons illuminés : le vainqueur bénéficiera de 100 euros en bons d'achat, le second 80 euros, et le troisième 60 euros.

L'objectif de ces bons d'achat est d'apporter un soutien à court terme aux commerçants disposant d'un local commercial sur la commune. Ainsi, les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 mars 2021.

Une convention fixant les modalités de cette opération est signée entre la commune et chaque commerçant participant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte se rapportant à l'affaire.

MME le Maire présente la délibération :

MME le Maire explique que la crise sanitaire a empêché la tenue du repas des anciens. La volonté est d'aider à la fois les commerces fraissillous et les personnes âgées.

MME Yvette PERRIER complète en expliquant que les bons d'achat seront également utilisés comme récompense pour les maisons illuminées.

M. Georges KIBLER demande combien de personnes de plus de 80 ans cela représente.

Il demande également pourquoi les couples n'ont que 30 euros. Il explique que lors du repas des anciens, les couples ont un repas chacun, et pas seulement un repas et demi.

Il ajoute également que cela pénalise les personnes participant au repas des anciens et qui ont moins de 80 ans.

MME le Maire explique que la réflexion a été engagée. Mais il fallait poser une limite en fonction du budget disponible.

MME Chantal RANCHON explique qu'en incluant les 75 ans, cela représente plus de 400 personnes. Les 80 ans et plus représentent 304 personnes (200 personnes seules et 52 couples).

M. Jean-Michel ROCHE trouve vraiment injuste que certaines personnes soient lésées. Il ajoute que la formulation est mauvaise car cette action ne pallie pas au repas des anciens : ce ne sont pas les mêmes critères. Les 60-80 ans qui viennent habituellement au repas sont oubliés. Il demande si le restaurant l'Hermitage est concerné car c'est le plus lésé.

MME le Maire répond par l'affirmative : le restaurant est partenaire. Mais l'objectif est d'aider tous les commerçants.

M. Georges KIBLER ajoute qu'il n'a rien contre les maisons illuminées, mais il ne comprend pas pourquoi on a annulé les balcons fleuris pour raison sanitaire et qu'on organise cette action : les raisons sanitaires sont les mêmes.

M. Pascal SIBERMANN ajoute que c'est une polémique inutile. L'année 2020 a été compliquée pour tout le monde. On essaie de trouver de nouvelles solutions pour animer la commune malgré le contexte.

MME Catherine CHAPRON rappelle que lors de la période des balcons fleuris, tout était fermé, les fleuristes aussi. C'était bien plus compliqué.

Arrivée John MARIE à 19h09.

Vote à la majorité : POUR : 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Georges KIBLER-M. Jean-Michel ROCHE-MME Isabelle BONNEFOY (POUVOIR M. Georges KIBLER) – MME Patricia HABAUZIT

## **INTERCOMMUNALITE**

### **4 – Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT**

La Métropole de Saint-Etienne nous demande de désigner un représentant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Rémy BREYSSE comme représentant de la commune de Fraisses à la CLECT, et Monsieur Jean-François DUBOEUF en tant que suppléant.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération :

Il rappelle que le président est Christian JULIEN, Maire de St-Genest-Lerpt, et Hervé REYNAUD Vice-président (Maire de St-Chamond).

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **5 – Appel de fonds exceptionnel SIDR**

L'épidémie de Covid-19, et notamment le premier confinement qu'elle a provoqué au début de l'année 2020, a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement de deux services du SIDR : la crèche et la cuisine. L'impact de la baisse d'activité et de fermeture sur une période se traduit par une baisse importante des recettes de ces deux services, induisant un budget déficitaire.

Lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2020 a été décidée une participation financière des communes membres afin de résorber le déficit estimé. Cela représente un montant de 85 000 euros pour la crèche et 60 000 euros pour la cuisine. Selon la clé de répartition actée pour l'année 2020, cela implique pour la commune de

Fraisses une participation à hauteur de 22 695 euros pour la crèche (26.70%) et 15 768 euros pour la cuisine (26.28%), soit un total de 38 463 euros.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation exceptionnelle.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération :  
M. George KIBLER demande si l'Etat donne une aide. Il devrait compenser.  
MME Cathy CHAPRON ne participe pas au vote.

Vote à l'unanimité. 24 votants.

## **FINANCES**

### **6 – Décision modificative n°1**

Il est nécessaire de voter une décision modificative afin de tenir compte d'une régularisation : la commune a perçu une subvention de la part de la Région d'un montant de 13 753 euros en 2019 pour l'installation de caméras place Jean Rist. Cette subvention doit être amortie sur la même durée que l'investissement des caméras, à savoir sur six ans. Cela n'avait pas été prévu sur le budget 2020. Il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 13912 à hauteur de 2 292 euros en dépenses et au compte 777 en recettes.

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Mouvements de crédits</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Compte 777 – Chapitre 042	+ 2 292 €
Compte 7066	- 2 292 €
<b>Investissement</b>	
Compte 13912 – Chapitre 040	+ 2 292 €
Compte 2313	- 2 292 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **7 – Régularisation des comptes 458 – Travaux eau interconnexion Fraisses – St-Paul-en-Cornillon**

En 2007-2008, des travaux ont été réalisés par la commune dans le cadre de sa compétence eau (avant transfert à Saint-Etienne Métropole). Une partie de ces travaux (interconnexion) était réalisée pour le compte de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon. Lors du transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole (SEM), une partie des écritures comptables de cette opération n'a pas été transférée à SEM.

Depuis, les comptes 45813 et 45823 apparaissent dans la comptabilité de la commune alors qu'ils ne devraient pas y figurer. Le solde du compte 45813 s'élève à 44078.51 € et celui du compte 45823 à 42688.52€. Il convient de régulariser cette situation.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et du peu d'éléments dont nous disposons, il est proposé en accord avec la Trésorerie de la Vallée de l'Ondaine la démarche suivante : conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, est précédée à une régularisation par opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit 45823 / Crédit 45813 pour 42688,52 €
- Débit 1068 / Crédit 45813 pour 1389,99 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette régularisation.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **8 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

<b>TOTAL 204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>18 729,00 €</b>
<b>TOTAL 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>165 750,00 €</b>
<b>TOTAL 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>66 250,00 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2021, Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **9 – Demande d'admission en non-valeur**

La Trésorerie publique de la vallée de l'Ondaine a adressé à la commune de Fraisses une liste de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 444.83 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 444.83 euros en non-valeur, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **10 – Attribution d'une garantie d'emprunt au Toit Forézien pour la construction de 6 logements collectifs en VEFA – Rue de la Fontaine**

Le Toit Forézien sollicite auprès de la commune une garantie d'emprunt pour son projet immobilier « Le Montessus » situé rue de la Fontaine, consistant en la réalisation de six logements collectifs en VEFA.

En vue de la réalisation de ce projet, le Toit Forézien a obtenu un emprunt auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations pour un montant de 711 793 euros.

La commune est sollicitée afin de garantir l'emprunt à hauteur de 38%.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la garantie d'emprunt.

M. Michel MOULIN présente la délibération :

Il précise que la garantie est bien à hauteur de 38% et non pas 62% comme le Toit Forézien l'avait indiqué au début. Il s'agissait d'une erreur.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11 – Renouvellement adhésion pôle santé au travail – Centre de Gestion de la Loire**

La commune est signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la gestion de la médecine préventive des agents. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre, il convient de la renouveler.

Pour rappel, cette convention permet au centre de gestion d'assurer la mission de médecine préventive. Le coût annuel est de 87 € + 7 € de frais de gestion par agent. Il est proposé de signer cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

MME Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

### **12 – Indemnisation des congés payés non pris**

Vu les arrêts rendus par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans les affaires n° C-337/10 du 3 mai 2012 et C-118/13 du 12 juin 2014 reconnaissant un droit à l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ou d'un décès,

Vu les décisions du Tribunal administratif d'Orléans n° 1201232 du 21 janvier 2014 et du Tribunal administratif d'Amiens n° 1401716 du 30 janvier 2015 reconnaissant ce droit,

Dans le cadre de la fonction publique territoriale, le principe est la non-indemnisation des congés payés. Mais la CJUE, dans les affaires précitées, a reconnu un droit à indemnisation des congés payés dans des circonstances particulières : le décès ou la retraite après maladie. Un cadre a toutefois été apporté à ce droit.

Il convient que le Conseil municipal délimite les contours de cette règle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à indemnisation des congés payés du fait du décès de l'agent ou de l'absence pour maladie longue durée depuis plus de 12 mois consécutifs, dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 25 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine pour l'année civile en cours.
- Une période de report admissible à 15 mois, et dans la limite de 20 jours maximum par année civile pour les congés dus au titre des années écoulées.
- Une indemnisation correspondant aux modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 (10% du traitement indiciaire brut).

M. Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

## **ASSOCIATION**

### **13 – Attribution d'une subvention aux associations de l'Amicale Laïque Tennis de table, de Fraisses Unieux Basket 42 (FUB42) et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs**

Les associations de l'Amicale Laïque Tennis de table, de Fraisses Unieux Basket 42 (FUB42) et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévue pour ces subventions à laquelle s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Déplacements ;
- Arbitrages ;
- Résultats ;
- Manifestations exceptionnelles ;
- Evolution d'une équipe au niveau national.

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque tennis de table : 503 €
- FUB42 : 6731 €
- OCO : 766 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- Amicale Laïque tennis de table : 503 €
- FUB42 : 6731 €
- OCO : 766 €

Madame le Maire précise que les crédits sont disponibles au compte 6574.

MME Catherine CHAPRON présente la délibération :  
Elle précise que l'ESF basket est devenue le FUB42.  
M. Jean-Michel ROCHE rappelle qu'il a demandé lors d'un précédent conseil pourquoi la subvention de la Boule des Amis Réunis a diminué : il n'a pas eu de réponse à ce jour.  
MME Catherine CHAPRON indique qu'elle a envoyé par mail la réponse.  
M. Richard GAGNAIRE indique que c'est le chiffre de l'année précédente qui était erroné, et que la subvention avait bien été maintenue. Une confirmation sera envoyée.  
MME Catherine CHAPRON rappelle que la commune aide beaucoup l'association de Boule des Amis Réunis. Elle est en lien avec l'IRA (Immobilière Rhône-Alpes) pour résoudre la problématique des rats.  
Madame le Maire rappelle que l'association ne paie pas son loyer depuis que la problématique des rats se pose.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

#### **14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Boule de la Gampille**

Contrainte par l'épidémie de Covid-19 à fermer ses locaux, l'association la Boule de la Gampille fait face à plusieurs dépenses sans pour autant percevoir de recettes.

Dans une volonté de soutenir les associations fraissillouses, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 080 euros à l'association, correspondant à deux mois de charges.

MME Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité. 25 votants.

#### **Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire :**

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> novembre 2020 comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,56 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 0,66 %. Le montant du loyer de Madame Christiane CHARREL est donc porté à 606,74 € par mois.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,56 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 0,66 %. Le montant du loyer de Madame Yveline TREVE est donc porter à 5 104,08 € HT par an soit 425,34 € par mois.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,56 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 0,66 %. Le montant du loyer de la société FMDI est donc porter à 2 825,76 € HT par an soit 235,48 € par mois.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,56 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 129,72 soit une variation de 3,44 %. Le montant du loyer de l'association « La boule des amis réunis » est donc porter à 1 759,08 € par an soit 439,77 € par trimestre.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> novembre 2020 comme suit : 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 130,57 – 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 129,38 soit une augmentation de 0,92 %. Le montant du loyer du SIDR est donc porter à 10 890,68 € par an soit 2 722,67 € par trimestre.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,56 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72 soit un accroissement de 0,66 %. Le montant du loyer de Madame Chantal ROMIER est donc porter à 364,87 € par mois.

Décision d'augmenter le loyer de la Société CELLNEX France de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le loyer est à donc porté à 6 565,00 € HT par an.

Décision de demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du plan de relance à hauteur de 30 % du montant total, soit une demande de 42 150 € pour le projet de réaménagement du Parc Jules Ferry.

#### **Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :**

09/09/2020 : Parcelle AM 261 – AM 262, 3 rue du Haut Montessus, superficie 2525 m<sup>2</sup>, avec maison pour un montant de 435 000,00 €.

09/09/2020 : Parcelle AI 424, 5 rue de la Gonnière, superficie 855 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 158 000,00 €.

11/09/2020 : Parcelle AD 60, 9 rue du Cimetière, superficie 47 m<sup>2</sup> avec appartement, pour un montant de 73 000,00 €.

15/09/2020 : Parcelle AB 84 – AB 85, 38 rue Gabriel Péri, superficie 419 m<sup>2</sup>, avec maison, pour un montant de 233 000,00 €.

16/09/2020 : Parcelle AC 88 – AC 90 – AC 91 – AC 92, impasse Gabriel Péri, superficie 550 m<sup>2</sup> avec 3 appartements, pour un montant de 70 000,00 €.

07/10/2020 : Parcelle AC 329-AC 332, 39 rue Gabriel Péri, superficie 739 m<sup>2</sup> avec maison de 82 m<sup>2</sup>, pour un montant de 178 000,00 €.

20/10/2020 : Parcelle AD 31-AD 158, Le Pin, superficie 2347 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 320 000,00 €.

20/10/2020 : Parcelle AL 200, Montessus, superficie 457 m<sup>2</sup>, pour un montant de 80 000,00 €.

20/10/2020 : Parcelles AI 10-AI 11-AI 12-AI 13, rue des Prairies, superficie 845 m<sup>2</sup> avec garage, pour un montant de 4 500,00 €.

20/10/2020 : Parcelle AM 12, 13 rue de la Fontaine, superficie 919 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 299 000,00 €.

20/10/2020 : Parcelle AM 261 – AM 262, 3 rue du Haut-Montessus, superficie 2525 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 435 000,00 €.

27/10/2020 : Parcelle AC 17 – AC 16, 53 rue Gabriel Péri, superficie 532 m<sup>2</sup> avec maison 67 m<sup>2</sup>, pour un montant de 118 000,00 €.

27/10/2020 : Parcelle AH 43, Parc Dorian, superficie 1091 m<sup>2</sup> avec maison 240 m<sup>2</sup>, pour un montant de 365 000,00 €.

03/11/2020 : Parcelles AI 237 – AI 241 – AI 245 – AI 249, 30 rue Jean Padel, superficie 1672 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 175 000,00 €.

12/11/2020 : Parcelles AK 36 – AK 54, 3 rue des Castors, superficie 722 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 143 000,00 €.

18/11/2020 : Parcelle AI 413, 29 rue Jean Padel, superficie 24 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique.

18/11/2020 : Parcelles AI 212, AI 213, AI 215, 36 rue Jean Padel, superficie 168 m<sup>2</sup> avec immeuble, pour un montant de 50 000,00 €.

24/11/2020 : Parcelle AH 29, 2 bis rue de la Gare, superficie 2481 m<sup>2</sup> avec appartement 64 m<sup>2</sup>, cave, garage, pour un montant de 69 000,00 €.

24/11/2020 : Parcelle AM 396, 4 rue du Haut-Montessus, superficie 433 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 500,00 €.

24/11 2020 : Parcelle AM 394, 54 route de Montessus, superficie 114 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 500,00 €.

24/11/2020 : Parcelle AM 398, 56 route de Montessus, superficie 396 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 500,00 €.

24/11/2020 : Parcelle AI 8, rue Jean Padel et AI 9, 8 rue des Prairies, superficie 702 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 250 000,00 €.

25/11/2020 : Parcelles AM 192-193-197-198-199-200-271-273, 2 et 4 rue des Chênes, superficie 1392 m<sup>2</sup> avec maison 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 325 000,00 €.

Fin du Conseil à 19h55.